



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

TARIFS ASSAINISSEMENT 2021

Délibération n° D_2020_8_10

(Rapporteur : A. CAPERET)

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir les tarifs du service assainissement (non compris les communes de Narcastet et de Lestelle-Bétharram), dans l'attente de la validation des futures perspectives financières (volumes réellement facturés, programme de travaux à ajuster, taux d'impayés...) en lien avec le futur schéma directeur sur l'ensemble du territoire qui intégrera les conclusions du schéma directeur actuel de la commune de Lestelle-Bétharram (validé en 2017) et celui en cours de Narcastet.

Pour les autres secteurs de la CCPN que sont les communes de Narcastet et de Lestelle-Bétharram, une augmentation progressive annuelle sur 5 ans a été retenue en fonction du pourcentage résiduel d'écart avec la valeur cible (part fixe et part variable). Le détail ci-après indique les nouveaux tarifs pour l'année 2021 par secteur compte tenu des spécificités pour chaque secteur et le pourcentage du rattrapage annualisé.

Il est proposé de fixer les tarifs ci-dessous (inchangé 2020) :

Territoire CCPN (hors Narcastet et Lestelle-Bétharram)

- **Part fixe : 50 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 25 € à la facture estimative pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2021 et 25 € à la facture de solde pour la période du 1er Juillet au 31 Décembre 2021.
- **Part variable : 1,68 € HT/m3**

Pour la commune de Lestelle-Bétharram :

- **Part fixe : 40 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 20 € à la facture estimative pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2021 et 20 € à la facture de solde pour la période du 1er Juillet au 31 Décembre 2021.
- **Part variable : 1.46 € HT/m3**

Pour la commune de Narcastet

- **Part fixe : 50 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 25 € à la facture estimative pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2021 et 25 € à la facture de solde pour la période du 1er Juillet au 31 Décembre 2021
- **Part variable : 1.28 € HT/m3**

Conformément à l'article L.2224-12-1 du CGCT, à compter du 01/01/2008, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation de la redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte Domestique. Elle s'applique aux personnes qui sont soumises à la redevance d'assainissement collectif sur la totalité du volume donnant lieu à la facturation de l'assainissement. Pour l'année 2021, elle s'élèvera à 0.25€/m3.

La part fixe et la part variable s'appliquent donc pour tous les abonnés, y compris les exploitations agricoles qui devront comptabiliser séparément les eaux domestiques (maison d'habitation) et les eaux pour usages agricoles conformément à la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006. Dans l'attente de la séparation effective des compteurs, un forfait sera appliqué en sus de la part fixe pour 160m³.

En ce qui concerne les industriels, des conventions spécifiques déjà existantes ou futures intègrent déjà ou devront intégrer l'usage réel de l'eau (coefficient pondérateur) et l'éventuelle pollution supplémentaire générée par l'activité en mettant en œuvre une surtaxe pollution non domestique (tarif au m³ spécifique en fonction des charges réelles comptabilisées).

Pour les usagers utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, il est possible d'instaurer une redevance d'assainissement collectif sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé en prenant en compte notamment la surface de l'habitation, le nombre d'habitants et la consommation moyenne INSEE. Il est important également de rappeler que l'ensemble des forages doivent obligatoirement être déclarés en mairie et doivent tous posséder un compteur dans le but de connaître exactement les volumes prélevés dans le milieu naturel.

Ainsi, il sera appliqué **un forfait de 60 m³ par an et par habitation** équipée d'un puits si le SEAPaN est dans l'impossibilité immédiate d'évaluer les volumes réels. Si présence d'un compteur, un coefficient pondérateur de 0,5 sera appliqué.

Pour les assimilés non domestiques (industriels, commerces, collectivités, etc..) utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, **un forfait de 1000 m³ par an et par entreprise** de redevance d'assainissement collectif sera appliqué, sauf s'il existe un compteur permettant de comptabiliser précisément les volumes réellement prélevés dans le milieu naturel et rejetés effectivement dans le réseau public d'assainissement.

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 3 décembre 2020,

Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

FIXE les tarifs Assainissement 2021 comme présentés ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

